



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale de Seine- et- Marne

Arrêté N °2011320-0009 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °55 Modifiant les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de MELUN (77011)	1
Arrêté N °2011329-0006 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °56 Portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites	4
Arrêté N °2011329-0007 - Arrêté préfectoral n °57 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	8
Arrêté N °2011329-0008 - Arrêté préfectoral n ° 58 Portant radiation d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	11
Arrêté N °2011329-0009 - Arrêté préfectoral n ° 59 Portant radiation d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	14
Arrêté N °2011329-0010 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °60 Abrogeant des autorisations de fonctionnement de laboratoire de biologie médicale	17
Arrêté N °2011332-0005 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n ° 61 Abrogeant l'arrêté n °90 du 9 février 1990 Autorisant le fonctionnement du laboratoire situé rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)	20
Arrêté N °2011332-0006 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n ° 62 Abrogeant l'arrêté n °86 du 18 novembre 1986 autorisant le fonctionnement du laboratoire situé 12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)	23
Arrêté N °2011334-0005 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °63 Portant modification de l'arrêté n ° 56 du 25 novembre 2011 portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites	26
Arrêté N °2011342-0013 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °64 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites	31
Arrêté N °2011342-0014 - Arrêté préfectoral n °65 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	36
Arrêté N °2011342-0015 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °66 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites	39
Arrêté N °2011342-0016 - Arrêté préfectoral n °67 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	44
Arrêté N °2011354-0006 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °68 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites	47
Arrêté N °2011354-0007 - Arrêté préfectoral n °69 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	50

Arrêté N °2011354-0008 - Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °70 Portant modification d'arrêté d'autorisation de laboratoire de biologie médical multi- sites entaché d'erreurs matérielles	53
Arrêté N °2011344-0001 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite Les Pyramides	56
Arrêté N °2011363-0016 - modification d'arrêté d'agrément pour une société de transports sanitaires	60
Arrêté N °2012002-0004 - arrêté portant modification de l'autorisation initiale de la PUI de l'Hôpital Privé de Parly II	63

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2011353-0010 - arrêté modifiant l'arrêté n °2009-109 du 26 janvier 2009 portant nomination des membres du Conseil Régional de l'Emploi modifié	66
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2011286-0005 - Accordant agrément de formation au centre de formation COPRACQ SAS	69
Arrêté N °2011286-0006 - Accordant agrément pour le centre de formation COPRACQ SAS	72
Arrêté N °2011334-0006 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 2010-691 du 28 juillet 2010 qui approuvait le dossier de sécurité du projet de retournement automatique des trains au terminus de Châtillon- Montrouge de la ligne 13 du métro parisien et autorisait la mise en service définitive du système de retournement automatique des trains au terminus "Chatillon- Montrouge" de la ligne 13 du métro.	75
Arrêté N °2011334-0007 - arrêté autorisant la circulation, sans voyageur et à titre de tests et essais (DAE), de rames sur le périmètre de la zone d'essais phase 1 de la ligne du tramway T2 de la rue des côtes d'Auty à Colombes au futur terminus de la ligne à Bezons	80
Arrêté N °2011356-0013 - arrêté modifiant l'arrêté n ° 2007-451 du 3 avril 2007 qui approuvait le dossier de sécurité de l'exploitation et autorisait la mise en exploitation commerciale de la ligne 1 du système automatique de transport dit "CDGVAL" implantée sur la plate- forme aéroportuaire de Roissy- Charles Degaulle	83

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2012006-0001 - Arrêté portant agrément de l'Association Saint- Geneviève Saint François de Sales au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	86
Arrêté N °2012006-0002 - Arrêté portant agrément de l'association BASILIADE au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	93

PREFECTURE DU VAL- D'OISE

14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2011354-0004 - arrêté n °2011-426 du 20 décembre 2011 portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'Unité de Soins de Longue Durée pour l'exercice 2011 du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil	98
---	----

Arrêté N °2011354-0005 - arrêté n °2011-412 du 20 décembre 2011 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011 du Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil	102
Arrêté N °2011354-0009 - Arrêté n °2011-417 du 20 décembre 2011 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011 du centre hospitalier intercommunal des portes de l'Oise	106
Arrêté N °2011354-0010 - Arrêté n °2011-419 du 20 décembre 2011 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011 du centre hospitalier René Dubos	110
Arrêté N °2011354-0011 - Arrêté n °2011-418 du 20 décembre 2011 portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011 du groupement hospitalier intercommunal du Vexin	114
Arrêté N °2011364-0003 - Arrêté n °2011-442 du 30 décembre 2011 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011 du centre hospitalier intercommunal des portes de l'Oise	118
Arrêté N °2011364-0004 - Arrêté n °2011-441 du 30 décembre 2011 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011 du centre hospitalier René Dubos	122
Arrêté N °2011364-0005 - Arrêté n °2011-443 du 30 décembre 2011 portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011 du groupement hospitalier intercommunal du Vexin	126



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011320-0009

**signé par Autres signataires
le 16 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °55
Modifiant les éléments de l'autorisation initiale
de la pharmacie à usage intérieur du centre
hospitalier de MELUN (77011)

**Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°55
Modifiant les éléments de l'autorisation initiale
de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier
de MELUN (77011)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-5, L. 5126-7 et R. 5126-19,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1948 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de MELUN,

Vu la demande en date du 19 juillet 2011, présentée par Monsieur Michel PALLOT, Directeur du centre hospitalier de MELUN, qui sollicite dans le cadre d'une demande de modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, l'autorisation de desservir en médicaments et dispositifs médicaux le Centre pénitentiaire du Sud Francilien (CPSF),

Vu le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, en date du 6 octobre 2011,

Vu la suite favorable de la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires réceptionné en date du 15 novembre 2011,

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

ARRETE

Article 1er : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par le centre hospitalier Marc Jacquet de MELUN (77011) située 2, rue Fréteau de Pény est autorisée.

Article 2 : La modification consiste en la desserte en médicaments et dispositifs médicaux du Centre pénitentiaire du Sud Francilien.
Cette desserte supplémentaire s'accompagne d'une modification des locaux de la PUI telle que décrite dans le dossier de demande complété par les courriers des 26 octobre et 3 novembre 2011.

Article 3 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur seront constitués :

- De l'ensemble des locaux situés au Centre hospitalier Marc Jacquet dont la surface reste inchangée et qui seront pour certains transformés (cf plan fourni par courrier du 3 novembre 2011),
- D'un local supplémentaire de 46,40 m² situé au Centre pénitentiaire Sud Francilien,

- Des locaux suivants inchangés selon les déclarations fournies :
 - Les locaux des gaz et des inflammables,
 - Les locaux du service de stérilisation.

Article 4 : Le temps actuel de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de MELUN sis 43, rue du Général de Gaulle à MELUN. Le délai de recours est de deux mois francs.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le 16 novembre 2011

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial de Seine-et-Marne,
Le délégué adjoint,

Michel HUGUET

DESTINATAIRES :

- Monsieur Michel PALLOT directeur du centre hospitalier de MELUN
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011329-0006

**signé par Autres signataires
le 25 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °56
Portant modification de fonctionnement d'un
laboratoire de biologie médicale multi- sites

Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°56
Portant modification de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale
multi- sites

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2010 portant modification de l'agrément sous le n° 77-095 de la société d'exercice libéral dénommée "SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS" sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 18 octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale d'ARMAINVILLIERS multi-sites sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE inscrit sous le n° 77-095 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites de TOURNAN EN BRIE sis 12, rue des Frères Vinot, souhaitent acquérir le laboratoire de biologie médicale de CHELLES sis 104-106, avenue des Sciences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 30 novembre 2011, est abrogé l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale RUSE
104-106, avenue des Sciences
N° 77-060 d'autorisation (arrêté n° 66-DASS-024-HP du 18 mai 1966)
N° FINESS 77 000 174 1

Article 2 : A compter du 30 novembre 2011, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 12, rue des Frères Vinots à TOURNAN EN BRIE, exploité par la SELAS "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS" sise 12, rue des Frères Vinots à TOURNAN EN BRIE agréée sous le n° 77-095 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 001 840 6** et dirigé par :

- Monsieur Christophe CROUZIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, biologiste coresponsable,

est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-095 sur les sites suivants :

- TOURNAN EN BIRE, siège social qui est le site principal, N° 77-095 d'autorisation, 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220)
Fermé au public
Pratiquant les activités de Biochimie, Hématologie, Microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 844 8
- TOURNAN EN BRIE
13, rue de Paris à TOURNAN EN BRIE (77220)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 843 0
- SERRIS
14, Cours du Danube Espace 100 à SERRIS (77700)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 845 5
- DAMMARIÉ LES LYS
Place Paul Bert à DAMMARIÉ LES LYS (77190)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 850 5
- LA FERTE GAUCHER
20, rue de Paris à LA FERTE GAUCHER (77320)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 846 3
- COULOMMIERS
7, place du Marché à COULOMMIERS (77120)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de Biochimie, Microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 847 1
- MONTEVRAIN
19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
N° FINESS ET : 77 001 848 9
Ouvert au public, (Plateau technique),
Pratiquant les activités de Biochimie, Hématologie, Immunologie, Microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 848 9
- LOGNES
9, Esplanade des Droits de l'Homme à LOGNES (77185)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, Immunologie, microbiologie, Assistance médicale à la procréation (AMP).
N° FINESS ET : 77 001 849 7
- **CHELLES**
104-106, avenue des Sciences (77500)
Ouvert au public,

**Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 919 8**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Christophe CROUZIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFANCE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, pharmacien-biologiste coresponsable.

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 25 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial,
Le délégué territorial adjoint,

Michel HUGUET

DESTINATAIRES :

- Monsieur Christophe CROUZIER coresponsable du LBM
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- C.P.A.M.
- Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011329-0007

**signé par Autres signataires
le 25 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté préfectoral n °57 Portant modification
de l'agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale de
Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n°57 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de **Monsieur Pierre MONZANI**, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2010 modifié portant agrément sous le n° 77-095 de la société d'exercice libéral dénommée "SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS" sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE ;

Vu l'arrêté ARS-DT77/2010/PH-LBM/n°54 du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France en date du 18 octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE sur 07 sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude EVIN**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral SELAS "LBM D'ARMAINVILLIERS" le 3 novembre 2011 et complété le 22 novembre 2011 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 30 novembre 2011, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 2010 susvisé relatif à l'agrément de « la société d'exercice libéral « SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE agréée sous le n° **77-095** enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 840 6** exploite le laboratoire de biologie médicale situé 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE inscrit sous le n° 77-095 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220)
- 13, rue de Paris à TOURNAN EN BRIE (77220)
- 14, Cours du Danube Espace 100 à SERRIS (77700)
- Place Paul Bert à DAMMARIE LES LYS (77190)
- 20, rue de Paris à LA FERTE GAUCHER (77320)
- 7, place du Marché à COULOMMIERS (77120)
- 19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
- 9, Esplanade des Droits de l'Homme à LOGNES (77185)
- 12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)
- **104-106, avenue des Sciences à CHELLES (77500)**

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 25 novembre 2011

P/Le Préfet de Seine-et-Marne
Le Délégué Territorial
Le Délégué Territorial adjoint,

Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011329-0008

**signé par Autres signataires
le 25 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté préfectoral n ° 58 Portant radiation
d'une société d'exercice libéral de biologistes
médicaux



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale de
Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 58 Portant radiation d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de **Monsieur Pierre MONZANI**, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2003, relatif à l'agrément sous le n° 77-081 de la société d'exercice libéral dénommée "BLACHERE-PELLEGRIN" sise 4, Place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 1973 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale de BRIE COMTE ROBERT sis 4, Place des Minimes et inscrit sous le n° 77-081 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le dossier reçu le 11 octobre 2011, relatif notamment au laboratoire exploité par la SEL « BLACHERE PELLEGRIN » sise 4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT et de la fusion-absorption par la SELAS « BIO-VSM LAB », dont le siège social est situé 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2011, est radiée des sociétés d'exercice Libéral de biologistes médicaux établi dans le département de Seine et Marne la SELARL «BLACHERE PELLEGRIN » dont le siège social est situé 4, place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT, agréée sous le n° 77-081.

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 25 novembre 2011

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Serge GOUTEYRON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011329-0009

**signé par Autres signataires
le 25 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté préfectoral n ° 59 Portant radiation
d'une société d'exercice libéral de biologistes
médicaux



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale de
Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n° 59 Portant radiation d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de **Monsieur Pierre MONZANI**, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 1993 modifié, relatif à l'agrément sous le n° 77-126 de la société d'exercice libéral dénommée "Laboratoires Claude BOURIOT-Bernard AMAR" sise rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 1993, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale de SAVIGNY LE TEMPLE sis 73, rue Léon Blum et inscrit sous le n° 77-126 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2004, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale de SAVIGNY LE TEMPLE sis 3, rue des Manouvriers et inscrit sous le n° 77-145 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le dossier reçu le 11 octobre 2011, relatif notamment aux laboratoires exploités par la SEL « Laboratoires Claude BOURIOT-Bernard AMAR » sise 3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE et de leur fusion-absorption par la SELAS « BIO-VSM LAB », dont le siège social est situé 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2011, est radiée des sociétés d'exercice Libéral de biologistes médicaux établi dans le département de Seine et Marne la SELARL «Laboratoires Claude BOURIOT-Bernard AMAR» dont le siège social est situé 3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE, agréée sous le n° 77-126.

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43, rue du Général de Gaulle. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 25 novembre 2011

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Serge GOUTEYRON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011329-0010

**signé par Autres signataires
le 25 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °60
Abrogeant des autorisations de
fonctionnement de laboratoire de biologie
médicale

**Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°60
Abrogeant des autorisations de fonctionnement
de laboratoire de biologie médicale**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1986, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à SAINT GERMAIN SUR MORIN 20, rue de Paris sous le numéro 77-112 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1973 modifié, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à BRIE COMTE ROBERT 4, Place des Minimes sous le numéro 77-081 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1993, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à SAVIGNY LE TEMPLE 73, rue Léon Blum sous le numéro 77-126 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2004, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à SAVIGNY LE TEMPLE 3, rue des Manouvriers sous le numéro 77-145 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} octobre 2011, relatif à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé « BIO-VSM LAB » dont le siège social est situé 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE sous le numéro 77-074 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu le dossier transmis par les représentants légaux de la SEL « BIO-VSM LAB » nous informant de l'acquisition du laboratoire situé 20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN ainsi que la fusion-absorption des laboratoires situés 3, rue des Manouvriers et 73, rue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE et exploité par la SEL « Laboratoires Claude BOURIOT-Bernard AMAR » ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés autorisant le fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants sont abrogés :

- Laboratoire de biologie médicale
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
N° 77-112 d'autorisation (arrêté n° 86-DASS-044-ES.PS. du 14 avril 1986)
N° FINESS 77 000 300 2
- Laboratoire de biologie médicale
4, Place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
N° 77-081 d'autorisation (arrêté n° 73-DASS-22-HP du 2 avril 1973)
N° FINESS 77 000 159 2
- Laboratoire de biologie médicale
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
N° 77-145 d'autorisation (arrêté n° 58 DDASS 2004 ASP/PH-LABM du 12 mai 2004)
N° FINESS 77 000 295 4
- Laboratoire de biologie médicale
73, rue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
N° 77-126 d'autorisation (arrêté n° 93 DDASS 28 ESPS du 25 mars 1993)
N° FINESS 77 000 292 1

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 25 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial,
Le délégué territorial adjoint,

Michel HUGUET

DESTINATAIRES :

- Monsieur Philippe WEBER coresponsable du LBM
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- C.P.A.M.
- Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011332-0005

**signé par Autres signataires
le 28 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n ° 61
Abrogeant l'arrêté n °90 du 9 février 1990
Autorisant le fonctionnement du laboratoire
situé rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)

**Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n° 61
Abrogeant l'arrêté n°90 du 9 février 1990
Autorisant le fonctionnement du laboratoire situé
rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1990, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à MOUROUX, rue Abel Leblanc sous le numéro 77-119 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 2 mai 2011, relatif à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé « LAB 77 » dont le siège social est situé 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE sous le numéro 77-044 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu le dossier transmis par les représentants légaux de la SEL « LAB 77 » sise 46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY SUR MARNE, nous informant de l'acquisition du laboratoire situé 36, rue Abel Leblanc à MOUROUX ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant est abrogé :

- Laboratoire de biologie médicale
Rue Abel Leblanc à MOUROUX (77120)
N° 77-119 d'autorisation (arrêté n° 90 DDASS 18 ESPS du 9 février 1990)
N° FINESS 77 000 265 7

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 28 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial,
Le délégué territorial adjoint,

Michel HUGUET

DESTINATAIRES :

- SELAS LAB 77
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- C.P.A.M.
- Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011332-0006

**signé par Autres signataires
le 28 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n ° 62
Abrogeant l'arrêté n °86 du 18 novembre 1986
autorisant le fonctionnement du laboratoire
situé 12, rue Saint Nicolas à GUIGNES
RABUTIN (77390)

**Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n° 62
Abrogeant l'arrêté n°86 du 18 novembre 1986
autorisant le fonctionnement du laboratoire situé
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 1986 modifié, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyse de biologie médicale sis à GUIGNES RABUTIN, rue Saint Nicolas sous le numéro 77-073 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 18 octobre 2011, relatif à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dénommé « LBM D'ARMAINVILLIERS » dont le siège social est situé 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE sous le numéro 77-095 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu le dossier transmis par les représentants légaux de la SEL « LBM D'ARMAINVILLIERS » sise 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE, nous informant de l'acquisition du laboratoire situé 12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant est abrogé :

- Laboratoire de biologie médicale
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)
N° 77-073 d'autorisation (arrêté n° 86-DASS-122-ESPS du 18 novembre 1986)
N° FINESS 77 000 220 2

Article 2 : Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 28 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial,
Le délégué territorial adjoint,

Michel HUGUET

DESTINATAIRES :

- SELAS ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- C.P.A.M.
- Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011334-0005

**signé par Autres signataires
le 30 Novembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °63
Portant modification de l'arrêté n ° 56 du 25
novembre 2011 portant modification de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi- sites

**Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°63
Portant modification de l'arrêté n° 56 du 25 novembre 2011 portant modification
de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi- sites**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu l'arrêté n° 56 du 25 novembre 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS, sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'article 1 et 2 de l'arrêté n° 56 du 25 novembre 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS, sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 56 du 25 novembre 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS, sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE est modifié comme suit,

Les termes :

« Laboratoire de biologie médicale RUSE
104-106, avenue des Sciences
N° 77-060 d'autorisation (arrêté n° 66-DASS-024-HP du 18 mai 1966)
N° FINISS 77 000 174 1 »

Sont remplacés par les termes suivants :

« Laboratoire de biologie médicale RUSE
104-106, avenue des Sciences à **CHELLES (77500)**
N° 77-060 d'autorisation (arrêté n° 66-DASS-024-HP du 18 mai 1966)
N° FINISS 77 000 174 1 »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 56 du 25 novembre 2011 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS, sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE est modifié comme suit,

Les termes :

« - Monsieur Christophe CROUZIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, biologiste coresponsable,

- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRANCE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, biologiste coresponsable,

est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-095 sur les sites suivants :

- TOURNAN EN BIRE, siège social qui est le site principal, N° 77-095 d'autorisation, 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220)
Fermé au public
Pratiquant les activités de Biochimie, Hématologie, Microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 844 8
- TOURNAN EN BRIE
13, rue de Paris à TOURNAN EN BRIE (77220)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 843 0
- SERRIS
14, Cours du Danube Espace 100 à SERRIS (77700)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 845 5
- DAMMARIÉ LES LYS
Place Paul Bert à DAMMARIÉ LES LYS (77190)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 850 5
- LA FERTE GAUCHER
20, rue de Paris à LA FERTE GAUCHER (77320)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 846 3
- COULOMMIERS
7, place du Marché à COULOMMIERS (77120)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de Biochimie, Microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 847 1
- MONTEVRAIN
19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
N° FINESS ET : 77 001 848 9
Ouvert au public, (Plateau technique),
Pratiquant les activités de Biochimie, Hématologie, Immunologie, Microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 848 9
- LOGNES
9, Esplanade des Droits de l'Homme à LOGNES (77185)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, Immunologie, microbiologie, Assistance médicale à la procréation (AMP).
N° FINESS ET : 77 001 849 7
- **CHELLES**
104-106, avenue des Sciences (77500)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 919 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Christophe CROUZIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, médecin-biologiste coresponsable,

- Monsieur Fabien BIANCHI, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRENCE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, pharmacien-biologiste coresponsable ».

Sont remplacés par les termes suivants :

- « - Monsieur Christophe CROUZIER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRENCE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, biologiste coresponsable,

est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-095 sur les sites suivants :

- TOURNAN EN BIRE, siège social qui est le site principal, N° 77-095 d'autorisation, 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE (77220)
Fermé au public
Pratiquant les activités de Biochimie, Hématologie, Microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 844 8
- TOURNAN EN BRIE
13, rue de Paris à TOURNAN EN BRIE (77220)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 843 0
- SERRIS
14, Cours du Danube Espace 100 à SERRIS (77700)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 845 5
- DAMMARIE LES LYS
Place Paul Bert à DAMMARIE LES LYS (77190)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 850 5
- LA FERTE GAUCHER
20, rue de Paris à LA FERTE GAUCHER (77320)
Ouvert au public, ne réalisant pas d'activité analytique.
N° FINESS ET : 77 001 846 3
- COULOMMIERS
7, place du Marché à COULOMMIERS (77120)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de Biochimie, Microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 847 1
- MONTEVRAIN
19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)
N° FINESS ET : 77 001 848 9
Ouvert au public, (Plateau technique),
Pratiquant les activités de Biochimie, Hématologie, Immunologie, Microbiologie.

N° FINESS ET : 77 001 848 9

- LOGNES
9, Esplanade des Droits de l'Homme à LOGNES (77185)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, Immunologie, microbiologie, Assistance médicale à la procréation (AMP).
N° FINESS ET : 77 001 849 7
- **GUIGNES RABUTIN**
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
Nouveau N° FINESS ET : 77 001 889 3
- CHELLES
104-106, avenue des Sciences (77500)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 919 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Christophe CROUZIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Marcel JANNET, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Fabien BIANCHI, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Christelle TABELLA, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Evelyne PAUC, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Wanda PELTIER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Gilles DEFRAÏNCE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Etienne RUSE, pharmacien-biologiste coresponsable ».

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 30 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial,
Le délégué territorial adjoint,

Michel HUGUET

DESTINATAIRES :

- Monsieur Christophe CROUZIER coresponsable du LBM
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- C.P.A.M.
- Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011342-0013

**signé par Délégué Territorial
le 08 Décembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °64
Portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi- sites

**Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°64
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire
de biologie médicale *multi-sites***

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié, portant agrément sous le n° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée "BIO-VSM" sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale concerné se transformant en site du laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n° 44 du 1^{er} octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE ;

Vu la demande déposée le 07 novembre 2011 et complétée le 30 novembre 2011 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale de VAIRES SUR MARNE sis 10, rue de la Gare en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la société SELAS BIO-VSM LAB exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 1 site supplémentaire d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale de VAIRES SUR MARNE sis 10, rue de la Gare résulte de la transformation de 14 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée et d'un site créé ex-nihilo fermé au public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2011, est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale
29, rue Gambetta

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 44 du 1^{er} octobre 2010 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE, exploité par la société SELAS BIO-VSM LAB sise 10, rue de la Gare agréée sous le n° 77-074 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7** et dirigé par :

- Monsieur Philippe WEBER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable,
- Madame Béryl GREUET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, biologiste coresponsable.

est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-074 sur les 15 sites listés ci-dessous :

- VAIRES SUR MARNE, siège social qui est le site principal, N° 77-074 d'autorisation, 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 834 9
- TORCY
3, bis rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie, biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 859 6
- BUSSY SAINT GEORGES
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'immunologie, biochimie, microbiologie, assistance médicale à la procréation (AMP) : spermologie.
N° FINESS ET : 77 001 835 6
- NOISIEL
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public,
Pratiquant l'activité d'hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 836 4
- NEUILLY SUR MARNE
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
Ouvert au public,
Pratiquant l'activité d'hématologie, biochimie.
N° FINESS ET : 93 002 331 2
- NEUILLY PLAISANCE
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant l'activité de biochimie, microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 332 0

- NEUILLY PLAISANCE
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public, (Plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 333 8
- NOISY LE GRAND
3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 334 6
- TORCY
12-14, allée Emile Reynaud à TORCY (773200)
Fermé au public, (Plateau technique)
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 890 1
- BROU SUR CHANTEREINE
18 ter, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique
N° FINESS ET : 77 001 905 7
- SAINT GERMAIN SUR MORIN
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET en 611 : 77 001 916 4
- BRIE COMTE ROBERT
4, Place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET en 611 : 77 001 913 1
- SAVIGNY LE TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET en 611 : 77 001 914 9
- SAVIGNY LE TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET en 611 : 77 001 915 6
- **CHELLES**
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique
Nouveau N° FINESS ET en 611 : 77 001 929 7

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien-biologiste coresponsable,

- Madame Béryl GREUET, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien-biologiste,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin-biologiste,
- Madame Ouma DAKIK, pharmacien-biologiste,
- Madame Chantal AVRAN, pharmacien-biologiste,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Gilbert SAAL, pharmacien-biologiste.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le délégué territorial de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 08 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial,

Eric VECHARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur Philippe WEBER coresponsable du LBM
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- C.P.A.M.
- Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011342-0014

**signé par Délégué Territorial
le 08 Décembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté préfectoral n °65 Portant modification
de l'agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale de
Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n°65 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié relatif à l'agrément sous le n° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée "BIO-VSM" sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE ;

Vu l'arrêté ARS-DT77/2010/PH-LBM/n°44 du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France en date du 1^{er} octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE sur 08 sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude EVIN**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral SELAS "BIO-VSM LAB " relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2011, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 1995 susvisé relatif à l'agrément de « la société d'exercice libéral SELAS BIO-VSM LAB» sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral SELAS BIO-VSM LAB sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE agréée sous le n° **77-074** enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 000 312 7** exploite le laboratoire de biologie médicale situé 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE inscrit sous le n° 77-074 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
- 3, bis rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
- 7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
- 85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
- Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
- 22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)

- 26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
- 3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
- 12-14, allée Emile Reynaud à TORCY (773200)
- 18 ter, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
- 20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
- 4, Place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
- 3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
- 73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
- **29, rue Gambetta à CHELLES (77500)**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de Seine-et-Marne et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 08 décembre 2011

P/Le Préfet de Seine-et-Marne
Le Délégué Territorial,

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011342-0015

**signé par Délégué Territorial
le 08 Décembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °66
Portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi- sites

**Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°64
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire
de biologie médicale *multi-sites***

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié, portant agrément sous le n° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée "BIO-VSM" sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale concerné se transformant en site du laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n° 44 du 1^{er} octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE ;

Vu la demande déposée le 07 novembre 2011 et complétée le 30 novembre 2011 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale de VAIRES SUR MARNE sis 10, rue de la Gare en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la société SELAS BIO-VSM LAB exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant 1 site supplémentaire d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale de VAIRES SUR MARNE sis 10, rue de la Gare résulte de la transformation de 14 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée et d'un site créé ex-nihilo fermé au public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2011, est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale
29, rue Gambetta

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 44 du 1^{er} octobre 2010 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé à VAIRES SUR MARNE, exploité par la société SELAS BIO-VSM LAB sise 10, rue de la Gare agréée sous le n° 77-074 enregistré dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 77 000 312 7** et dirigé par :

- Monsieur Philippe WEBER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, biologiste coresponsable,
- Madame Béryl GREUET, biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, biologiste coresponsable,
- Madame Catherine ROSTOKER, biologiste coresponsable.

est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-074 sur les 15 sites listés ci-dessous :

- VAIRES SUR MARNE, siège social qui est le site principal, N° 77-074 d'autorisation, 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 834 9
- TORCY
3, bis rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie, biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 859 6
- BUSSY SAINT GEORGES
7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'immunologie, biochimie, microbiologie, assistance médicale à la procréation (AMP) : spermologie.
N° FINESS ET : 77 001 835 6
- NOISIEL
85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
Ouvert au public,
Pratiquant l'activité d'hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 836 4
- NEUILLY SUR MARNE
Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
Ouvert au public,
Pratiquant l'activité d'hématologie, biochimie.
N° FINESS ET : 93 002 331 2
- NEUILLY PLAISANCE
22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public,
Pratiquant l'activité de biochimie, microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 332 0

- NEUILLY PLAISANCE
26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
Ouvert au public, (Plateau technique),
Pratiquant les activités de biochimie, microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 333 8
- NOISY LE GRAND
3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités d'hématologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 93 002 334 6
- TORCY
12-14, allée Emile Reynaud à TORCY (773200)
Fermé au public, (Plateau technique)
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 890 1
- BROU SUR CHANTEREINE
18 ter, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique
N° FINESS ET : 77 001 905 7
- SAINT GERMAIN SUR MORIN
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET en 611 : 77 001 916 4
- BRIE COMTE ROBERT
4, Place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET en 611 : 77 001 913 1
- SAVIGNY LE TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET en 611 : 77 001 914 9
- SAVIGNY LE TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET en 611 : 77 001 915 6
- **CHELLES**
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique
Nouveau N° FINESS ET en 611 : 77 001 929 7

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe WEBER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Alban AUBRY, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Hassina LASSAL, médecin-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine SOTO, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien-biologiste coresponsable,

- Madame Béryl GREUET, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin-biologiste coresponsable,
- Monsieur Patrick NOZACH, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Séverine BLACHERE, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Monsieur Bernard AMAR, pharmacien-biologiste coresponsable,
- Madame Viviane QUACH, pharmacien-biologiste,
- Madame Estelle LEMOINE, médecin-biologiste,
- Madame Ouma DAKIK, pharmacien-biologiste,
- Madame Chantal AVRAN, pharmacien-biologiste,
- Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Gilbert SAAL, pharmacien-biologiste.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le délégué territorial de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 08 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial,

Eric VECHARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur Philippe WEBER coresponsable du LBM
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- C.P.A.M.
- Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011342-0016

**signé par Délégué Territorial
le 08 Décembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté préfectoral n °67 Portant modification
de l'agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale de
Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n°65 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1995 modifié relatif à l'agrément sous le n° 77-074 de la société d'exercice libéral dénommée "BIO-VSM" sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE ;

Vu l'arrêté ARS-DT77/2010/PH-LBM/n°44 du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France en date du 1^{er} octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE sur 08 sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude EVIN**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral SELAS "BIO-VSM LAB " relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2011, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 1995 susvisé relatif à l'agrément de « la société d'exercice libéral SELAS BIO-VSM LAB» sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral SELAS BIO-VSM LAB sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE agréée sous le n° **77-074** enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 000 312 7** exploite le laboratoire de biologie médicale situé 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE inscrit sous le n° 77-074 implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360)
- 3, bis rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)
- 7, rue Konrad Adenauer à BUSSY SAINT GEORGES (77600)
- 85, cours des Roches à NOISIEL (77186)
- Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY SUR MARNE (93330)
- 22, boulevard Galliéni à NEUILLY PLAISANCE (93360)

- 26, rue du Général Leclerc à NEUILLY PLAISANCE (93360)
- 3, rue Georges Laigneau à NOISY LE GRAND (93160)
- 12-14, allée Emile Reynaud à TORCY (773200)
- 18 ter, rue Carnot à BROU SUR CHANTEREINE (77177)
- 20, rue de Paris à SAINT GERMAIN SUR MORIN (77860)
- 4, Place des Minimes à BRIE COMTE ROBERT (77170)
- 3, rue des Manouvriers à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
- 73, avenue Léon Blum à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)
- **29, rue Gambetta à CHELLES (77500)**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de Seine-et-Marne et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 08 décembre 2011

P/Le Préfet de Seine-et-Marne
Le Délégué Territorial,

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0006

**signé par Délégué Territorial
le 20 Décembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °68
Portant modification de l'autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie
médicale multi- sites

**Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°68
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire
de biologie médicale *multi-sites***

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2011 portant modification de l'agrément sous le n° 77-005 de la société d'exercice libéral dénommée "BELLILABO" sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 25 février 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BELLILABO multi-sites sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU inscrit sous le n° 77-005 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites BELLILABO sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU, sollicitent l'autorisation de fermer le site sis 12, rue des Sablons à FONTAINEBLEAU et d'ouvrir au public le site situé Centre Commercial de la Butte Montceau à AVON ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 02 janvier 2012, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU, exploité par la société « SELARL BELLILABO » sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU agréée sous le n° 77-005, enregistré dans le fichier **FINESS EJ** sous le N° 77 001 879 4 et dirigé par :

- Monsieur Eric FONTY, médecin-biologiste (biologiste-coresponsable),
- Monsieur Jean-Michel MOREAUX, pharmacien-biologiste (biologiste-coresponsable),
- Madame Françoise THENARD, pharmacien-biologiste (biologiste-coresponsable),
- Madame Coralie MAZON, médecin-biologiste (biologiste-coresponsable),
- Madame Véronique MARTIN, pharmacien-biologiste (biologiste-coresponsable),

est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-005 sur les sites suivants :

- FONTAINEBLEAU
21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) - siège social qui est le site principal, N° 77-005 d'autorisation,
Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
N° FINESS ET : 77 001 880 2

- LE MEE SUR SEINE
Avenue de Corbeil à LE MEE SUR SEINE (77350)
Ouvert au public
Pratiquant les activités biochimie, hématologie.
N° FINESS ET : 77 001 882 8
- MELUN
13, boulevard Chamblain à MELUN (77000)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie.
N° FINESS ET : 77 001 881 0
- **AVON**
Centre Commercial de la Butte Montceau AVON (77210)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie.
Nouveau N° FINESS ET : 77 001 909 9

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Eric FONTY, médecin-biologiste (biologiste-coresponsable),
- Monsieur Jean-Michel MOREAUX, pharmacien-biologiste (biologiste-coresponsable),
- Madame Françoise THENARD, pharmacien-biologiste (biologiste-coresponsable),
- Madame Coralie MAZON, médecin-biologiste (biologiste-coresponsable),
- Madame Véronique MARTIN, pharmacien-biologiste (biologiste-coresponsable),
- Madame Laurence LUQUET, pharmacien-biologiste,

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 20 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial,

Eric VECHARD

DESTINATAIRES :

- Madame Coralie MAZON coresponsable du LBM
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- C.P.A.M.
- Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0007

**signé par Délégué Territorial
le 20 Décembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté préfectoral n °69 Portant modification
de l'agrément d'une société d'exercice libéral
de biologistes médicaux



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Agence Régionale de Santé
Ile de France

Délégation Territoriale de
Seine-et-Marne

Arrêté préfectoral n°69 Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2001 modifié relatif à l'agrément sous le n° 77-005 de la société d'exercice libéral dénommée "BELLILABO" sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU ;

Vu l'arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°08 du directeur général de l'ARS d'Ile-de-France en date du 25 février 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU sur 04 sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude EVIN**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu les documents transmis par le représentant légal de la société d'exercice libéral SELARL "BELLILABO" relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter 02 janvier 2012, les dispositions de l'article 1 et 2 de l'arrêté du 20 février 2001 susvisé relatif à l'agrément de « la société d'exercice libéral SELARL BELLILABO » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral SELARL BELLILABO sise 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU, agréée sous le n° **77-005** enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 879 4** exploite le laboratoire de biologie médicale SELARL BELLILABO sis 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU inscrit sous le n° 77-005, implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 21, rue des Bois à FONTAINEBLEAU (77300) siège social qui est le site principal, n° 77-005 d'autorisation
- Avenue de Corbeil à LE MEE SUR SEINE (77350)
- 13, Boulevard Chamblain à MELUN (77000)
- **Centre Commercial de la Butte Montceau à AVON (77210) (nouveau site)**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de Seine-et-Marne et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 20 décembre 2011

P/Le Préfet de Seine-et-Marne
Le Délégué Territorial,

Eric VECHARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0008

**signé par Délégué Territorial
le 20 Décembre 2011**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Arrêté ARS- DT77/2011/ PH- LBM/ n °70
Portant modification d'arrêté d'autorisation de
laboratoire de biologie médicale multi- sites
entaché d'erreurs matérielles

**Arrêté ARS-DT77/2011/PH-LBM/n°70
Portant modification d'arrêté d'autorisation de laboratoire de biologie médical multi-sites
entaché d'erreurs matérielles**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu l'arrêté n° 66 du 08 décembre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS, sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département de Seine-et-Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté n° 66 du 08 décembre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS, sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 66 du 08 décembre 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS, sis 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN EN BRIE est modifié comme suit,

A la suite des termes :

« NOGENT SUR MARNE
23, boulevard de Strasbourg à NOGENT SUR MARNE (94130)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie, Assistance médicale à la procréation (AMP) : spermologie.
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 079 5 »

Il convient de compléter par les termes :

« GUIGNES RABUTIN
12, rue Saint Nicolas à GUIGNES RABUTIN (77390)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie.
Nouveau N° FINESS ET : 77 001 889 3 »

Article 2: Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le directeur général de l'agence régionale de santé et le délégué territorial de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Melun, le 20 décembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France,
Le délégué territorial,

Eric VECHARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur Christophe CROUZIER coresponsable du LBM
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- C.P.A.M.
- Agence de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011344-0001

**signé par Délégée Territoriale des Yvelines
le 10 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multisite Les Pyramides

ARRETE N° 11-78-555

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
De biologie médicale multisites Laboratoire des Pyramides

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2011-105 du 23 mai 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, déléguée territoriale des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°A-02-01183 en date du 11 septembre 2002 portant autorisation de fonctionnement de la société « Laboratoire des Pyramides » sis à Maurepas (78310), 5 allée du Bois de Nogent et inscrit sous le numéro 78-115 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1981 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Crosnier sis à Rambouillet (78120), 24 rue Chasles ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°A-93-833 en date du 3 septembre 1993 portant agrément de la SELARL « Laboratoire d'analyses médicales Crosnier » sis à Rambouillet (78120), 24 rue Chasles ;

Vu L'arrêté n°10-78-0385 en date du 23 septembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Crosnier » sis à Rambouillet (78120) 24 rue Chasles ;

VU l'arrêté n°11-78-418 en date du 18 octobre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire des Pyramides » sis à Maurepas (78310) 5 allée du Bois de Nogent ;

.../...

VU la demande présentée le 23 novembre 2011 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multisites Crosnier, sis à Rambouillet (78120) 24 rue Chasles, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société « Laboratoire des Pyramides » sis Maurepas (78310) 5 allée du Bois de Nogent exploite un laboratoire de biologie médicale multisites comportant sept sites d'implantations ;

Considérant que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire des Pyramides » sis 8 allée du bois de Nogent 78310 Maurepas, sollicitent l'autorisation d'exploiter sept sites par transmission universelle de patrimoine de la société Crosnier, sise à Rambouillet (78120); 24 rue Chasles ;

ARRETE

Article 1^{er} : A la date du présent arrêté, sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

- 24 rue Chasles, 78120 Rambouillet, autorisation n°78-58 ;
- 22 rue d'Alsace, 92300 Levallois-Perret, autorisation n°92-160 ;

A la date du présent arrêté, la dissolution de la SELAS « Crosnier » se fera de plein droit et sans liquidation du fait de la fusion avec la SELAS « Laboratoire des Pyramides ».

Article 2 : A la date du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire des Pyramides » dont le siège social est situé à Maurepas (78310) 5 allée du bois de Nogent, exploité par la société d'exercice libéral par action simplifiée « Laboratoire des Pyramides » agréé sous le n° 37 enregistré dans le répertoire FINESS EJ 780021549 dirigé par :

Monsieur Manh Tuonh LE, pharmacien biologiste coresponsable
Monsieur Pascal GUY, pharmacien biologiste coresponsable
Monsieur Hong-Duc CAO, pharmacien biologiste coresponsable
Madame Isabelle THIEBAUT-LE, pharmacien biologiste coresponsable
Madame Laurence HAAS, pharmacien biologiste coresponsable

est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-115 sur les sept sites ci-dessous, ouverts au public :

- Le site du siège social qui est le site principal, n° d'autorisation : 78-115
5 allée du Bois de Nogent - 78130 Maurepas
Pratiquant les activités suivantes : biochimie, hormonologie, sérologie, hématologie, coagulation générale, électrophorèses des protéines
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 780021556 ;
- le site secondaire de sceaux sis 108 rue Houdan - 92330 Sceaux
Pratiquant les activités suivantes : urgence et immuno hématologie
n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 920027414 ;
- le site secondaire de Neauphle le Château sis 2 rue Saint Nicolas - 78640 Neauphle le Chateau
Pratiquant les activités suivantes : biochimie générale et spécialisée
n° FINESS (ET) 780021572 ;

- le site secondaire de Maurepas sis 1 impasse des Settons - 78310 Maurepas
Pratiquant les activités suivantes : pré et post analytique
n° FINESS (ET) 780021564 ;

- le site secondaire de Trappes sis 2 rue des épices – 78190 Trappes
Pratiquant les activités suivantes : bactériologie et parasitologie
N°FINESS (ET) 780021580 ;

- le site secondaire de Rambouillet sis 24 rue Chasles - 78120 Rambouillet
Pratiquant les activités suivantes : hématologie, coagulation, tests de grossesse,
bactériologie, parasitologie, chimie complète, sérologie, groupes sanguins, agglutinines,
hémoglobine A1C, appareil AXSYM
Nouveau n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 780021721

- le site secondaire Crosnier sis 22 rue d'Alsace 92300 Levallois Perret
Pratiquant les activités suivantes : hématologie, coagulation, test de grossesse, groupes
sanguins, chimie courante, bactériologie, parasitologie.
Nouveau n° FINESS (ET) en catégorie 611 : 920027562

La liste des biologistes médicaux associés de ce laboratoire de biologie médicale multisites
est la suivante :

- Monsieur Manh Tuonh LE, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000233634) ;
- Monsieur Hong Duc CAO, pharmacien biologiste (n°RPPS : 1000129683) ;
- Monsieur Pascal GUY, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000130913) ;
- Madame Isabelle THIEBAULT-LE, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000233592) ;
- Madame Laurence HAAS, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000157395) ;
- Monsieur Jacques CROSNIER, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000141530) ;
- Mademoiselle Marie-Hélène BOUTILLIER, pharmacien biologiste (n°RPPS : 10000144278) ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de
sa publication pour les tiers.

Article 3 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des
dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le 10/01/2012
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale
des Yvelines

Monique REVELLI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011363-0016

**signé par Délégué Territorial
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

modification d'adresse et de gérant de la
société JAMES AMBULANCES à
MONTGERON (91)

ARRÊTÉ n° ARS 91 – 2011 – AMB-A- 514

Portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2011 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Madame Emmanuelle BURGEI, Déléguée Territoriale de l'Essonne ;
- VU** La demande en date du 24 octobre 2011 de Mademoiselle ABARNOU Sandra gérante, signifiant le déménagement de l'entreprise de transports sanitaires « JAMES AMBULANCE », du 11 AVENUE Henri Chasles à QUINCY SOUS SENART (91480) au 81 avenue de la République à MONTGERON (91230) ;
- VU** l'extrait KBIS en date du 03 novembre 2011 ;
- SUR** proposition de Madame la Déléguée Territoriale de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté préfectoral n° 06-2121 du 16 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « JAMES **AMBULANCE** » est située désormais au 81 avenue de la République – 91230 MONTGERON.

Cette entreprise est gérée par Mademoiselle ABARNOU Sandra qui bénéficie de l'agrément n° 91.06.089 pour les véhicules et personnels dont les listes sont jointes en annexe.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires des malades, blessés, ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

ARTICLE 3 Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

- ARTICLE 4 Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 6 L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions
- ARTICLE 7 Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'Emploi et de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté
- ARTICLE 9 La Délégée Territoriale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le

29 DEC. 2011

Pour le Directeur général
de L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
La Délégée Territoriale de l'Essonne,



Emmanuelle BURGEI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012002-0004

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 02 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'autorisation
initiale de la PUI de l'Hôpital Privé de Parly II

ARRETE N° 12 - 78 - 001

Portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé de Parly II - Le Chesnay

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5126-4 et L.5126-7, R.5126-8, R.5126-15 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2011-230 du 22 décembre 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale du département des Yvelines et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU la demande présentée le 2 septembre 2011 par Monsieur Guillaume LESCAR, Directeur général de l'hôpital privé de Parly II sis 21 rue Moxouris – 78150 Le Chesnay, aux fins d'être autorisé à modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

VU l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens du 29 novembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Madame le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Madame LALLEMENT, du 21 décembre 2011, notamment la conclusion définitive du 15 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que la demande de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur présentée consiste en la modification des locaux pharmaceutiques, qui, conformément au Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalières (BPPH) comprennent un sas de réception-décartonnage (22,8 m²), une zone de stockage des médicaments (39 m²), une zone de stockage des dispositifs médicaux stériles et non stériles (148 m²) et un bureau pharmacien (10 m²) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume Lescar, Directeur général de l'hôpital privé de Parly II sis 21 rue Moxouris – 78150 Le Chesnay est autorisé à modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, tels qu'ils sont décrits dans le dossier de demande.

.../...

Article 2 : La présente autorisation de modification demeure enregistrée sous le numéro de licence H.146.

Article 3 : Le pharmacien chargé de la gérance effectue un temps de présence conforme aux dispositions de l'article R5126-42 du Code de la Santé Publique, soit 10 demi-journées par semaine.

Article 4 : Toute modification dans les éléments ayant fait l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration à la Délégation territoriale des Yvelines.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le

02 JAN. 2012

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011353-0010

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 19 Décembre 2011**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

arrêté modifiant l'arrêté n °2009-109 du 26
janvier 2009 portant nomination des membres
du Conseil Régional de l'Emploi modifié

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2011-

modifiant l'arrêté n° 2009-109 du 26 janvier 2009

portant nomination des membres du Conseil Régional de l'Emploi modifié

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code du Travail, en particulier les articles R 5112-20, R 5112-21 et R 5112-22, relatifs à la composition du comité régional de l'emploi,
- VU** la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- VU** le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,
- VU** les propositions de désignation de leurs représentants par les institutions membres du comité,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition du conseil régional de l'emploi d'Ile-de-France, présidé par le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, fixée par l'arrêté 2009-109 du 26 janvier 2009, modifiée par les arrêtés n° 2010-898 du 1° septembre 2010, n°2011-89 du 20 janvier 2011 et n° 2011-292 du 23 mars 2011, est modifiée comme suit par le présent arrêté.

1) En qualité de représentants de l'Etat :

- **M. ROUVÉ Stéphane**, Préfet délégué pour l'égalité des chances en Sein Saint-Denis, titulaire (à la place de M. Morel Claude),
- **M. VILBOEUF Laurent**, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), titulaire (à la place de M. Blondel Joël)

11) Au titre de l'Institution mentionnée à l'article L5312-1 du code du travail:

- **M. DUBRUNFAUT Yves**, Directeur régional de Pôle Emploi Ile-de-France, titulaire (à la place de M. Lagré Raymond)

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants du conseil régional de l'emploi nommés par l'arrêté du 26 janvier 2009 l'ont été, pour une durée de trois ans renouvelable, selon l'article R 5112-21 du code du travail. Les membres désignés ultérieurement le sont pour la durée du mandat restant à courir au moment de leur désignation.

ARTICLE 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

19 DÉC 2011

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011286-0005

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 13 Octobre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Accordant agrément de formation au centre de
formation COPRAQ SAS



ARRETE DRIEA IdF 2011-1-724

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation COPRACQ SAS. Sis 11, rue Guy MOCQUET – Z.A. du Val d'Argent – 95100 ARGENTEUIL, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 442 580 155 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret susvisé aux conducteurs du transport routier de marchandises pour une durée de six mois à compter du 24 octobre 2011.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le centre agréé s'engage à réaliser au cours de cette période de six mois, au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée "passerelle", mentionnée à l'article 6 du décret du 11 septembre 2007 susvisé. Chacune de ces sessions devra comporter au moins huit stagiaires. Si le centre de formation ne souhaite réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit. A l'issue de cette période de six mois, l'agrément pourra être renouvelé, sur demande, pour une durée de cinq années au plus. Si le nombre de sessions de formation requis comportant chacune au moins huit stagiaires n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la période de six mois.

Article 5 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter à l'issue de cette période probatoire de six mois au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, le bilan des formations réalisées.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

Article 7 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 8 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 9 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 10 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 11 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégué,
Le chef du département régional des transports routiers

Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011286-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 13 Octobre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Accordant agrément pour le centre de
formation COPRACQ SAS



ARRETE DRIEA IdF 2011-1-725

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2010-629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'agrément présentée par le centre de formation ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est accordé au centre de formation COPRACQ SAS. Sis 11, rue Guy MOCQUET – Z.A. du Val d'Argent – 95100 ARGENTEUIL, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 442 580 155 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret susvisé aux conducteurs du transport routier de voyageurs pour une durée de six mois à compter du 24 octobre 2011.

Article 2 : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

Article 3 : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 : Le centre agréé s'engage à réaliser au cours de cette période de six mois, au minimum une session de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et six sessions de formation continue obligatoire (FCO) ou de formation complémentaire dénommée "passerelle", mentionnée à l'article 6 du décret du 11 septembre 2007 susvisé. Chacune de ces sessions devra comporter au moins huit stagiaires. Si le centre de formation ne souhaite réaliser que des sessions de FCO, le nombre minimum de sessions de formation est fixé à huit. A l'issue de cette période de six mois, l'agrément pourra être renouvelé, sur demande, pour une durée de cinq années au plus. Si le nombre de sessions de formation requis comportant chacune au moins huit stagiaires n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la période de six mois.

Article 5 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter à l'issue de cette période probatoire de six mois au Préfet de région - direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, le bilan des formations réalisées.

Article 6 : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

Article 7 : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

Article 8 : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

Article 9 : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

Article 10 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 11 : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers

Patrick FILY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011334-0006

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 30 Novembre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

modifiant l'arrêté n ° 2010-691 du 28 juin 2010 qui approuvait le dossier de sécurité du projet de retournement automatique des trains au terminus de Châtillon- Montrouge de la ligne 13 du métro parisien et autorisait la mise en service définitive du système de retournement automatique des trains au terminus "Chatillon- Montrouge" de la ligne 13 du métro.

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° DRIEA IdF 2011-1-826

Modifiant l'arrêté n° 2010-691 du 28 juillet 2010 qui approuvait le dossier de sécurité du projet de retournement automatique des trains au terminus de Châtillon-Montrouge de la ligne 13 du métro parisien et autorisait la mise en service définitive du système de retournement automatique des trains au terminus « Châtillon-Montrouge » de la ligne 13 du métro parisien.

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et notamment ses articles 21 à 24 et 70 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, n°2011-85 du 20 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Ruyschaert, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de l'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n° 2010-691 du 28 juillet 2010 approuvant le dossier de sécurité du projet de retournement automatique des trains au terminus de Châtillon-Montrouge de la ligne 13 du métro parisien et autorisant la mise en service définitive du système de retournement automatique des trains au terminus « Châtillon-Montrouge » de la ligne 13 du métro parisien et notamment ses articles 5 et 6 ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003, modifiée le 21 octobre 2008 relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 susvisé ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du métro exploité par la RATP approuvé par l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° 2007-294 du 5 mars 2007 ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la RATP, composé des trois instructions générales de la RATP n° IG 449, IG 465 et IG 482 ;
- Vu le courrier du STIF du 24 mars 2011 de transmission d'une proposition de substitution de la RATP aux dispositions à l'article 6 de l'arrêté n° 2010-691 du 28 juillet 2010 proposant, qu'en lieu et place d'une uniformisation des clefs spécifiques d'ouverture des portes de façades de quais sur l'ensemble du réseau du métro parisien, les procédures d'exploitation de la RATP précisent que les agents de station guident les sapeurs-pompiers sur les lieux d'intervention, voies incluses, et qu'elles soient complétées afin de garantir la mise à disposition des clefs spécifiques des portes des façades de quai dans les stations concernées ;

Vu le courrier de la Préfecture de police du 26 juillet 2011 de transmission d'un courrier de la BSPP du 11 juillet 2011 confirmant que la procédure de mise à disposition des clefs mise en place par la RATP est de nature à satisfaire à un engagement efficace des services de secours, sous réserve que cette clef soit toujours accessible au guichet principal d'accueil de la station ;

ARRÊTE

- Article 1 L'article 6 de l'arrêté n° 2010-691 du 28 juillet 2010 est abrogé ;
- Article 2 Les procédures d'exploitations de la RATP seront complétées afin de garantir aux sapeurs-pompiers la mise à disposition des clés spécifiques des portes des façades de quai dans les stations concernées ;
- Article 3 La RATP veillera à ce que les clefs spécifiques des portes des façades de quai soient toujours accessibles au guichet principal d'accueil de la station ;
- Article 4 Toutes les autres closes et conditions de l'arrêté n° 2010-691 du 28 juillet 2010 sont maintenues et devront être rigoureusement respectées ;
- Article 4 Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2011**

Pour le Préfet de la Région d'Île de France,
Préfet de Paris,
et par délégation

le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France


Jean-Claude Ruyschaert



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Paris, le 30 NOV. 2011

Service de la Politique des Transports

Département des Transports Urbains

Mission du Système de Transport Francilien de la Sécurité

M. le Directeur régional et
interdépartemental de l'Équipement et de
l'Aménagement d'Île-de-France

à

PO: 1856

destinataires in fine

Référence :

Affaire suivie par : Alain Cransac

Tél. 01 40 61 84 18

objet : Copie de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2010-691 du 28 juillet
2010.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté de ce jour modifiant l'arrêté n° 2010-691 du 28 juillet 2010 qui approuvait le dossier de sécurité du projet de retournement automatique des trains au terminus de Châtillon-Montrouge de la ligne 13 du métro parisien et qui autorisait la mise en service définitive du système de retournement automatique des trains au terminus « Châtillon-Montrouge » de la ligne 13 du métro parisien, en application des articles 21 à 24 et 70 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

La présente autorisation s'inscrit dans le cadre des procédures relatives à la sécurité des transports publics guidés, sans préjudice d'éventuels avis ou accords requis au titre d'autres réglementations ou procédures.

A toutes fins utiles, je vous précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet de la région d'Île-de-France. Cet éventuel recours interrompt le délai du recours contentieux s'il est formulé dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Pour le Préfet de la région d'Île de France,

Préfet de Paris,

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Jean-Claude RUYSSCHAERT

PJ : Copie de l'arrêté de ce jour.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Prévention des risques Infrastructure, transports et énergie

Liste des destinataires

- STIF (M. le directeur des projets d'investissement)
- STIF (M. Sautel)
- RATP-DG (M.Ramette)
- RATP-ING / DIR (M. Chartier)
- Préfecture de la Région d'Île-de-France (M. Dolla)
- Préfecture des Hauts-de-Seine
- Préfecture de Seine-Saint-Denis
- DRIEA IF / SST
- DRIEA IF / SST / DSTC
- DRIEA IF / SpoT
- DRIEA IF / SpoT / STFS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011334-0007

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 30 Novembre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

autorisant la circulation, sans voyageur et à titre de tests et essais (DAE), de rames sur le périmètre de la zone d'essais phase 1 de la ligne du tramway T2 de la rue des côtes d'Aully à Colombes au futur terminus de la ligne à Bezons

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE DRIEA IdF 2011-1-841

autorisant la circulation, sans voyageurs et à titre de tests et essais (DAE), de rames sur le périmètre de la zone d'essais phase 1 de la ligne du tramway T2, de la rue des Côtes d'Auty à Colombes au futur terminus de la ligne à Bezons

LE PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 et 70 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2011-85 du 20 janvier 2011 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-Claude Ruyschaert, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 susvisé ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation du réseau de tramways exploités la RATP approuvé par l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n° 2010-674 du 23 juillet 2010 ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la RATP, composé des trois instructions générales de la RATP n°IG 449, IG 465 et IG 482 ;
- Vu les courriers du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) du 6 octobre 2011 et du 16 novembre 2011 de transmission du dossier de demande d'autorisation de tests et essais (DAE) concernant la première phase d'essais du prolongement du tramway T2 à Bezons ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) dans sa version 1.0 en date du 9 septembre 2011 et son complément n°1 en date du 16 novembre 2011 transmis par les courriers susvisés du STIF ;
- Vu les rapports de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA), SYSTRA en date du 16 novembre 2011 ;
- Vu la note d'organisation des essais dynamiques et de la phase 1 RATP-XELIS dans sa version C4 du 14 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Département sécurité des transports collectifs de la DRIEA en date du 23 novembre 2011.

ARRETE

- Article 1 **La circulation**, sans voyageurs et à titre de tests et essais (DAE) de rames sur le périmètre de la zone d'essais phase 1 de la ligne du tramway T2, de la rue des Côtes d'Auty à Colombes au futur terminus de la ligne à Bezons, telle que décrite dans le dossier d'autorisation sus-visé, est **autorisée** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 à 7 du présent arrêté ;
- Article 2 Ces essais seront réalisés dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) et du plan de sécurité (PIS) susvisés, des dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan et des ces dossiers ;
- Article 3 Les rames utilisées pour les essais auront été préalablement réceptionnées par la RATP pour circuler avec voyageurs sur la ligne de tramway T2 actuellement exploitée ;
- Article 4 Sur l'ensemble du périmètre d'essais, la vitesse des rames est limitée à 5 km/h et les carrefours traversés seront fermés par du personnel à pied d'œuvre. La modification de ces dispositions initiales relatives aux états des installations est conditionnée à la transmission préalable d'un avis favorable des EOQA Insertion Urbaine au préfet de la région d'Île-de-France et au DSTC de la DRIEA ;
- Article 5 En l'absence de portique de type G3 et de leur signalisation de police associée, les voies de tourne-à-gauche au niveau des carrefours avec les bretelles de l'A86 seront fermées physiquement avant la mise sous tension de la ligne aérienne de contact (LAC) ;
- Article 6 La voie bus débouchant dans le carrefour A86 – rue du 1^{er} mai (n°17) sera fermée physiquement pendant les essais ;
- Article 7 Tout événement notable intervenant au cours de ces essais en lien avec la sécurité du système sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État selon les modalités définies entre la RATP et la DRIEA d'Île-de-France;
- Article 8 Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **3 NOV. 2011**

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation

le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France



Jean-Claude Ruysschaert



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011356-0013

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 22 Décembre 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

modifiant l'arrêté n ° 2007-451 du 3 avril 2007
qui approuvait le dossier de sécurité de
l'exploitation et autorisait la mise en
exploitation commerciale de la ligne de
système automatique de transport dit
"CDGVAL" implantée sur la plateforme
aéroportuaire de Roissy- Charles Degaulle

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE DRIEA IdF n° 2011-1-887

modifiant l'arrêté n° 2007-451 du 3 avril 2007 qui approuvait le dossier de sécurité de l'exploitation et autorisait la mise en exploitation commerciale de la ligne 1 du système automatique de transport dit « CDGVAL » implantée sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code des transports ;**
- Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, et notamment ses articles 21 à 24 et 70 ;**
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;**
- Vu l'arrêté n° 2007-451 du 3 avril 2007 approuvant le dossier de sécurité, le règlement de sécurité de l'exploitation et autorisant la mise en exploitation commerciale de la ligne 1 du système automatique de transport dit « CDGVAL » implantée sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle ;**
- Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, n° 2009-1542 du 20 novembre 2009 approuvant le nouveau RSE du système automatique de transport ligne 1 de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle composé du RSE « Aéroport de Paris » dans sa version 5.0 et du RSE « Exploitant Système » dans sa version V10 ;**
- Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, n° 2011-85 du 20 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Ruyschaert, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de l'Île-de-France en matière administrative ;**
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003, modifiée le 21 octobre 2008, relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 susvisé ;**
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la ligne 1 du système automatique de transport dit « CDGVAL » de l'Aéroport de Roissy-Charles de Gaulle dans sa version 6.1 du 15 juin 2007 ;**
- Vu le courrier du 31 août 2011 d'Aéroports de Paris transmettant le courrier d'Aérosat, mainteneur du système, du 19 mai 2011 ainsi que la note technique du constructeur du matériel roulant SIEMENS du 1^{er} avril 2011, et demandant l'arrêt de trois des cinq**

contrôles de maintenance préventive prévus à l'article 7 de l'arrêté 2007-451 du 3 avril 2007;

Vu l'avis favorable du Département de la sécurité des transports collectifs de la DRIEA du 22 novembre 2011 ;

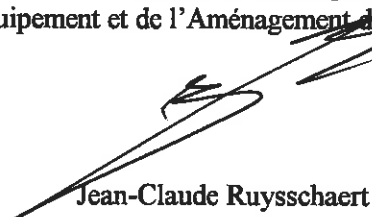
ARRÊTE

- Article 1** Les articles 4, 6, 8 et 9 de l'arrêté n° 2007-451 du 3 avril 2007 sont abrogés ;
- Article 2** Les articles 1, 2, 3 et 11 de l'arrêté n° 2007-451 du 3 avril 2007 sont inchangés ;
- Article 3** Les contrôles particuliers de maintenance préventive suivants, visés à l'article 7 de l'arrêté n° 2007-451 du 3 avril 2007, sont levés :
- le contrôle de l'état de fuite de graisse au niveau des moyeux de roues de guidage (tous les 3750 km) ;
 - la vérification du couple de serrage des goujons de roues porteuses (tous les 3750 km) ;
 - le contrôle de l'état des flexibles de freins (tous les 3750 km) ;
- Article 4** Le contrôle sur l'état des réducteurs tous les 3750 km visé à l'article 7 de l'arrêté n° 2007-451 du 3 avril 2007 est maintenu ;
- Article 5** La maintenance préventive des ventilateurs de l'usine de soufflage du tunnel T3-PX sera programmée, autant que faire se peut, pendant les périodes d'arrêt de l'exploitation de sorte à limiter la durée d'indisponibilité de ces ventilateurs lors des périodes d'exploitation commerciale ;
- Article 6** Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2011**

Pour le Préfet de la Région d'Île de France,
Préfet de Paris,
et par délégation

le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France


Jean-Claude Ruyschaert



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012006-0001

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 06 Janvier 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté portant agrément de l'Association Saint-
Geneviève Saint François de Sales au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative
sociale



PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris
Service du logement

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association Sainte-Geneviève Saint François de Sales
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision 2010-006 du 25 août 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Michel Chpilevsky, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'Association **Sainte-Geneviève Saint François de Sales** le 29/12/2011, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association **Sainte-Geneviève Saint François de Sales** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien du réseau d'association Sainte Geneviève.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'Association **Sainte-Geneviève Saint François de Sales** pour les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*

Article 2

L'Association **Sainte-Geneviève Saint François de Sales** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'Association **Sainte-Geneviève Saint François de Sales** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de Paris.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris le 06 JAN. 2012

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France,
directeur de la DRIHL de Paris



Michel CHPILEVSKY

...



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012006-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 06 Janvier 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté portant agrément de l'association
BASILIADE au titre de l'ingénierie sociale,
financière et technique



PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris
Service du logement

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association BASILIADE
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision 2010-006 du 25 août 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Michel Chpilevsky, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'Association BASILIADE le 29/12/2011, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association BASILIADE à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris.

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association BASILIADE pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° du code la construction et de l'habitation

Article 2

l'Association BASILIADE est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

l'Association BASILIADE est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de Paris.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris le 06 JAN. 2012

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de
l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France,
directeur de la DRIHL de Paris


Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0004

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 20 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

arrêté n °2011-426 du 20 décembre 2011
portant fixation des dotations et forfaits
annuels et du budget de l'Unité de Soins de
Longue Durée pour l'exercice 2011 du Centre
Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil

Arrêté n°2011-426 portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011

du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY d'ARGENTEUIL

EJ FINESS : 950110015
EG FINESS : 950000307
USLD FINESS : 950807800

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 6 juin 2011 portant délégation de signature au délégué territorial du val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du "CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY" d'ARGENTEUIL pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **20 518 341 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **11 460 492 €**.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à **4 318 587 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **3 029 444 €**.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet - 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val d'Oise, le Directeur du CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY d'ARGENTEUIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2011

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le délégué territorial
du Val-d'Oise

Dr. Yves MANZINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0005

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 20 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

arrêté n °2011-412 du 20 décembre 2011
portant fixation des dotations et forfaits
annuels pour l'exercice 2011 du Groupement
Hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital
Simone Veil

Arrêté n° 2011-412 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011

**du GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY
HOPITAL SIMONE VEIL**

EJ FINESS : 950013870

EG FINESS : 950000323

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 6 juin 2011, portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du centre hospitalier "GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL" pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **32 368 373 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 702 180 €**.

ARTICLE 4 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **3 951 840 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- **137 337 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val d'Oise, le Directeur du centre hospitalier GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE MONTMORENCY-HOPITAL SIMONE VEIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **20 DEC. 2011**

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
Le délégué territorial
du Val d'Oise


Dr. Yves MANZINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0009

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 20 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n °2011-417 du 20 décembre 2011
portant fixation des dotations et forfaits
annuels pour l'exercice 2011 du centre
hospitalier intercommunal des portes de l'Oise

Arrêté n°2011-417 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011

du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

EJ FINESS : 950001370

EG FINESS : 950000315

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du "CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE" pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 704 185 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 720 423 €.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 301 473 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val d'Oise, le directeur du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2011

Le délégué territorial

Agence Régionale de Santé
d'Ile de France
Le délégué territorial
du Val d'Oise

Dr. Yves MANZINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0010

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 20 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n °2011-419 du 20 décembre 2011
portant fixation des dotations et forfaits
annuels pour l'exercice 2011 du centre
hospitalier René Dubos



Arrêté n° 2011-49 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011

du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

EJ FINESS : 950 110 080

EG FINESS : 950 000 364

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du "CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS" pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 23 079 882 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 20 157 570 €.

ARTICLE 4 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 6 152 329 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- 253 701 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val d'Oise, le directeur du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2011

Le délégué territorial

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le délégué territorial
du Val d'Oise

Dr. Yves MANZINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011354-0011

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 20 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n °2011-418 du 20 décembre 2011
portant fixation des dotations et forfaits
annuels et du budget de l'unité de soins de
longue durée pour l'exercice 2011 du
groupement hospitalier intercommunal du
Vexin



Arrêté n°2011-418 portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011

du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN

EJ FINESS : 950 015 289
EG FINESS : 950 000 349
FINESS USLD : 950 801 399

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2010 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN” pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 009 103 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 096 376 €.

ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à 855 936 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à 1 869 562 €.

ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet - 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val d'Oise, le directeur du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 DEC. 2011

Le délégué territorial

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le délégué territorial
du Val d'Oise

Dr. Yves MANZINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011364-0003

**signé par Responsable du Département des établissements de santé
le 30 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n °2011-442 du 30 décembre 2011
portant fixation des dotations et forfaits
annuels pour l'exercice 2011 du centre
hospitalier intercommunal des portes de l'Oise

Arrêté n° 2011-442 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011

du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE

EJ FINESS : 950 001 370

EG FINESS : 950 000 315

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **17 704 185 €**.
- ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **5 064 229 €**.
- ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 301 473 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet – 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val d'Oise, le directeur du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

30 DEC. 2011

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département
Etablissements de santé

Hélène EYCHENNE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011364-0004

**signé par Responsable du Département des établissements de santé
le 30 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n °2011-441 du 30 décembre 2011
portant fixation des dotations et forfaits
annuels pour l'exercice 2011 du centre
hospitalier René Dubos

Arrêté n° 2011- 44 | portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2011

du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS

EJ FINESS : 950 110 080

EG FINESS : 950 000 364

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;

- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **23 129 882 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **22 279 556 €**.

ARTICLE 4 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **6 152 329 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- **253 701 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet - 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val d'Oise, le directeur du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, **30 DEC. 2011**

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département
Etablissements de santé

Hélène EYCHENNE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2011364-0005

**signé par Responsable du Département des établissements de santé
le 30 Décembre 2011**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE
14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE
ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n °2011-443 du 30 décembre 2011
portant fixation des dotations et forfaits
annuels et du budget de l'unité de soins de
longue durée pour l'exercice 2011 du
groupement hospitalier intercommunal du
Vexin



Arrêté n° 2011- 443 portant fixation des dotations et forfaits annuels et du budget de l'unité de soins de longue durée pour l'exercice 2011

du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN

EJ FINESS: 950 015 289
EG FINESS: 950 000 349
FINESS USLD: 950 801 399

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu La loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;
- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au délégué territorial du Val d'Oise ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN pour l'année 2011 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 009 103 €**.
- ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 343 565 €**.
- ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à **855 936 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- ARTICLE 5 : Le montant du forfait annuel de soins au titre de l'unité de soins de longue durée (USLD) est fixé à **2 107 433 €**.
- ARTICLE 6 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - 6, 8 rue Oudinet - 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le délégué territorial du Val d'Oise, le directeur du GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le

30 DEC. 2011

Pour le délégué territorial du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
la responsable du Département
Établissements de santé

Hélène EYCHENNE